

# Conditions générales de vente, de livraison et de paiement

DIESEL TECHNIC FRANCE SARL · Zone d'Activité du Bois de Teillay · 9 rue de la Butte à Madame · 35150 Janzé · France

## 1. Champ d'application, utilisation des marchandises

- (1) Les présentes conditions générales de ventes, de livraison et de paiement (ci-après « CGV ») sont applicables à toutes les livraisons effectuées par DIESEL TECHNIC France SARL (ci-après désignée (« DTFR »)). Elles constituent la base et fait partie intégrante de tous les contrats conclus entre DTFR et ses clients. Le fait de passer commande ou d'accepter la livraison implique l'adhésion de l'acheteur aux présentes CGV pour toute la durée de la relation contractuelle.
- (2) Les conditions générales ou particulières d'achat de l'acheteur ne sont appliquées que dans la mesure où DTFR les a approuvées expressément. De même, les CGV prévalent lorsque DTFR procède, sans réserve, à une livraison au profit de l'acheteur sans avoir connaissance des conditions générales ou particulières d'achat dérogatoires de l'acheteur.
- (3) Les CGV valent uniquement à l'égard des professionnels à l'exclusion des non-professionnels et des consommateurs. Un professionnel est une personne physique ou morale, publique ou privée, qui agit à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, y compris lorsqu'elle agit au nom ou pour le compte d'un autre professionnel.
- (4) Aucun contrat ne peut résulter d'un accord intervenu oralement entre DTFR et l'acheteur.

## 2. Offre et conclusion de contrat, description et modifications de la marchandise

- (1) Les présentations sur Internet, dans des prospectus, annonces et tous autres supports sont sans engagement dans la mesure où elles n'ont pas été expressément spécifiées par DTFR comme ayant le caractère d'une offre obligatoire ou ne mentionnent pas expressément un délai d'acceptation précis. La commande ne deviendra ferme et définitive que lorsque DTFR en aura confirmé les termes par écrit ou aura procédé sans réserve à la livraison ou à la facturation.
- (2) Dans les relations commerciales existantes, et à défaut de convention contraire, l'acheteur est lié par sa commande ou tout autre offre contractuelle qu'il émet pendant quatre semaines à compter de sa date de communication à DTFR. L'acheteur pourra annuler sa commande sous réserve de l'accord écrit préalable de DTFR. En tout état de cause, toute annulation de commande entraîne pour l'acheteur l'obligation de verser à DTFR une indemnité correspondant à 10% du montant sur lequel porte la commande annulée.
- (3) Sauf stipulation contraire les caractéristiques contractuelles de la marchandise achetée sont celles qui auront été convenues par écrit entre DTFR et l'acheteur.
- (4) L'acheteur reconnaît et accepte que le fabricant se réserve le droit de modifier la conception et la forme de la marchandise achetée, sa couleur ainsi que le volume de livraison pendant la période de livraison, sous réserve que ces modifications soient acceptables au regard des intérêts des deux parties et notamment de ceux de l'acheteur.

## 3. Prix

En l'absence d'indication contraire sur la confirmation de commande, les prix s'entendent en euros, départ usine, marchandise non emballée, l'emballage étant facturé en sus. Les prix s'entendent également hors TVA au taux en vigueur au jour de l'établissement de la facture. La TVA est indiquée séparément sur la facture.

## 4. Conditions de paiement, retard de paiement

- (1) Sauf convention écrite en sens contraire, les factures sont payables dans leur intégralité, sur présentation de facture dès livraison ou retrait de la marchandise, au comptant et sans escompte, déduction faite d'un éventuel acompte. Les paiements non effectués en espèces ne seront réputés effectués que sous réserve de bon encaissement. Les lettres de change ne sont acceptées que sur accord écrit préalable de DTFR.
- (2) Tout retard de paiement, quelle qu'en soit la cause, entraîne l'application immédiate, de plein droit et sans rappel de pénalités de retard calculées sur la base du taux d'intérêt appliqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points de pourcentage, dès le lendemain de la date d'échéance figurant sur la facture et jusqu'au parfait paiement. Tout retard de paiement entraîne également pour l'acheteur l'obligation de verser à DTFR une indemnité forfaitaire de 40 euros sans préjudice d'une indemnisation complémentaire que DTFR se réserve le droit de réclamer si les frais de recouvrement sont supérieurs à cette indemnité forfaitaire de 40 euros.
- (3) DTFR se réserve le droit d'affecter les sommes versées à l'apurement des factures les plus anciennes majorées des intérêts de retard et frais encourus et cela dans l'ordre suivant : coûts, intérêts, créance en principal.
- (4) L'acheteur ne peut faire valoir un droit à compensation et un droit de rétention que si sa créance est certaine, liquide, exigible et incontestée, reconnue par une décision de justice ayant force de chose jugée ou expressément reconnue par DTFR.

## 5. Remise de la marchandise vendue/livraison/retard d'enlèvement

- (1) Sauf convention écrite en sens contraire, les livraisons sont effectuées départ usine de Janzé.
- (2) Sauf convention écrite en sens contraire, les frais de livraison sont supportés par l'acheteur. Les risques sont transférés à l'acheteur au moment de l'expédition de la marchandise, de sa remise au transporteur, de sa mise à disposition à l'acheteur dans les locaux de DTFR ou quand la marchandise a quitté l'entrepôt pour être envoyée.
- (3) DTFR ne souscrit une assurance de transport que sur demande expresse de l'acheteur qui en supportera le coût et sous réserve que celui-ci en fasse la demande au plus tard lors de la passation de la commande.
- (4) L'acheteur mandaté doit scrupuleusement respecter les délais d'enlèvement convenus. En cas de retard d'enlèvement de la marchandise déclarée prête à l'envoi, le contrat pourra être résolu immédiatement de plein droit et ce dès le lendemain de la date d'enlèvement prévue. En tout état de cause l'acheteur supportera la charge des coûts engendrés par l'absence d'enlèvement ou l'enlèvement tardif de la marchandise et/ou la mise à disposition d'un moyen de transport par DTFR.

Dans le cas où l'acheteur ne respecterait pas les délais d'enlèvement de la marchandise dans le cadre d'un contrat à livraisons successives, DTFR se réserve alors le droit, après l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception d'une mise en demeure restée infructueuse, soit de procéder à la livraison en une seule fois de l'ensemble de la marchandise commandée, soit de procéder à la résiliation de la partie de contrat non encore exécutée ou de solliciter l'octroi de dommage et intérêts pour inexécution de l'acheteur de son obligation d'enlèvement de la marchandise. Les dommages et intérêts s'élèvent à 10% du prix de vente des marchandises. L'obligation d'enlever la marchandise à la date fixée par DTFR est une obligation contractuelle essentielle de l'acheteur.

- (5) DTFR se réserve le droit de procéder à des livraisons partielles. Les marchandises faisant l'objet de livraisons partielles devront être réglées selon les modalités prévues à l'article 4. L'acheteur ne pourra invoquer le caractère partiel de la livraison pour solliciter une indemnité, une diminution de prix ou pour retarder le paiement des marchandises déjà livrées jusqu'à la livraison de l'intégralité des marchandises commandées.
- (6) Sauf convention écrite en sens contraire, intervenue entre l'acheteur et DTFR lors de la commande et de sa confirmation, les délais de livraison indiqués par DTFR dans la confirmation de commande ou tout autre document sont donnés à titre purement indicatif et sans engagement. Le dépassement de la date de livraison prévue ne donne pas à l'acheteur le droit d'annuler sa commande ou de refuser la marchandise. Le dépassement de la date de livraison ne peut donner lieu à retenue, compensation, pénalité ou dommages et intérêts.
- (7) Le délai de livraison indiqué par DTFR dans la confirmation de la commande commence à courir une fois levées toutes les questions techniques afférentes à la livraison avec l'auteur de la commande. Le respect de l'obligation de livrer de DTFR est subordonné à l'accomplissement, dans les délais et en bonne et due forme, de ses engagements par l'auteur de la commande - et en particulier son devoir de coopérer avec DTFR.
- (8) DTFR n'est pas tenue de faire droit à la demande de l'acheteur qui consisterait à retourner la marchandise livrée exempte de vice, et de lui rembourser le prix de vente déjà payé. Si DTFR faisait cependant droit à cette demande de retour intégral ou partiel, ce serait à titre exceptionnel et à titre purement commercial et n'engagerait pas DTFR pour l'avenir y compris lors de relations commerciales continues et/ou répétées, sauf droit de l'acheteur à des retours de marchandise avec remboursement et ce, toutefois, sans préjudice des retours imposés par la loi, en particulier en cas de nullité du contrat, sous réserve que l'application des textes de loi ne soient pas limitée ou exclue contractuellement entre l'acheteur et DTFR.

## 6. Réserve de propriété

- (1) **La marchandise livrée reste la propriété de DTFR jusqu'au règlement intégral du prix de vente, en principal et accessoires et ce même en cas d'octroi de délais de paiement. Toute clause contraire, notamment insérée dans les conditions générales d'achat de l'acheteur, est réputée non écrite. A défaut de complet paiement du prix à l'échéance convenue, DTFR pourra exiger la restitution des marchandises par l'acheteur après une mise en demeure restée vaine. Les frais de restitution sont à la charge de l'acheteur. DTFR recouvre alors le droit de disposer librement de la marchandise restituée. La valeur de la marchandise reprise est imputée à titre de paiement sur le solde de la créance restant due. Les acomptes déjà versés resteront acquis à DTFR en contrepartie de la jouissance de la marchandise dont aura bénéficié l'acheteur. La restitution n'affecte en rien le droit de DTFR de demander la réparation du préjudice subi du fait du défaut de paiement. Jusqu'au transfert de propriété l'acheteur doit traiter avec soin la marchandise livrée et s'assurer qu'elle sera conservée et stockée de manière à ce qu'elle puisse être identifiée et non confondue avec d'autres marchandises. En cas de perte, d'endommagement ou de destruction de la marchandise livrée sous réserve de propriété, l'acheteur cède dès maintenant à DTFR tous les éventuels droits à réparation qu'il détiendrait envers des tiers.**
- (2) L'acheteur n'est en droit de revendre, transformer ou incorporer la marchandise sous réserve de propriété que dans le cadre de l'exercice normal de son activité et sous réserve du paiement régulier et à échéance de toutes ses factures. En cas de cession des marchandises sous réserve de propriété l'acheteur s'engage à informer par écrit ses propres acheteurs et tous tiers concernés de l'existence de la clause de réserve de propriété et du droit de DTFR de revendiquer entre leurs mains le prix de vente de ces marchandises en vertu de l'article L.624-18 du code de commerce.
- (3) En cas de vente de la marchandise sous réserve de propriété, l'acheteur cède dès à présent à DTFR

toutes les créances qui lui reviennent suite à la revente de la marchandise à son client ou un tiers, que les marchandises livrées aient été revendues en l'état ou après transformation, et ce à hauteur du montant total facturé comprenant la taxe sur la valeur ajoutée. DTFR accepte ladite cession. L'acheteur s'engage à signaler la cession de ses créances à DTFR par des mentions appropriées dans ses livres comptables.

- (4) **L'acheteur pourra recouvrer directement ces créances envers son client ou un tiers également après la cession et ce, pour le compte de DTFR. Le droit de DTFR de recouvrer lui-même les créances demeure intact. Toutefois DTFR ne procédera pas elle-même au recouvrement des créances tant que l'acheteur satisfait à ses obligations de paiement conformément au contrat et tant qu'aucune demande d'ouverture d'une procédure collective ne sera émise. En cas de défaillance de l'acheteur ou de demande d'ouverture d'une procédure collective à son encontre, l'acheteur s'engage à communiquer immédiatement à DTFR tous les documents et indications nécessaires au recouvrement de la créance cédée et à notifier la cession aux débiteurs (tiers) correspondants. DTFR est habilité à revendiquer entre les mains du sous-acquéreur le prix ou la partie du prix des marchandises. En cas de cessation de paiement de l'acheteur, ce dernier n'est pas autorisé à encaisser tout ou partie du prix de revente des produits objets de la réserve de propriété. Dans ce cas, DTFR est habilité à réceptionner le prix entre les mains du sous-acquéreur. L'acheteur s'engage en cas de procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire à participer activement à l'établissement d'un constat amiable des marchandises se trouvant dans ses stocks dont DTFR peut revendiquer la propriété. A défaut, le DTFR est d'ores et déjà autorisé à les faire inventorier par constat d'huissier aux frais de l'acheteur**

## 7. Force majeure

La responsabilité de DTFR ne peut être recherchée dans le cas où l'inexécution de ses obligations serait imputable au fait d'un tiers, même s'il est prévisible, à la faute de l'acheteur, ou à la survenance d'un événement de force majeure à la date de conclusion du contrat, par exemple, sans que cette liste soit exhaustive, les grèves, lock-out, perturbations de toute sorte dans l'entreprise, pénurie de main d'oeuvre, défaut de livraison ou livraison retardée de marchandises par un fournisseur, incendies, intempéries ou dégâts des eaux, guerres ou injonctions des pouvoirs publics ou autres circonstances, qui empêchent provisoirement DTFR de livrer la marchandise achetée à la date voulue ou dans le délai convenu. DTFR informe l'acheteur d'un tel empêchement dans les meilleurs délais eu égard à la nature de l'événement. Lorsque l'empêchement dure plus de 3 (trois) mois, DTFR et l'acheteur sont libres de résoudre le contrat en le notifiant à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

## 8. Responsabilité pour vices affectant la marchandise – Garantie

- (1) Pour être prise en considération toute réclamation pour vice apparent, défaut de conformité, ou toute autre anomalie visible lors de la livraison, doit parvenir à DTFR par lettre recommandée avec AR, dans les 48 heures de la réception de la marchandise, avant toute utilisation ou transformation de celle-ci ou en cas de vice caché, dans les 48 heures de la découverte de celui-ci, étant précisé que pour les vices cachés affectant la marchandise le délai de prescription est ramené à un an à compter de la livraison de ces marchandises.
- (2) Aucun retour ne sera accepté sans l'accord écrit préalable de DTFR. Les retours pourront donner lieu à un avoir et ne suspendent pas l'exigibilité des factures échues.
- (3) La garantie consentie par DTFR ne couvre que les défauts et vices qui se manifestent dans des conditions d'utilisation conformes à la destination de la chose et à ses recommandations et sous réserve que la marchandise n'ait fait l'objet d'aucune transformation.

A ce titre, l'acheteur reconnaît et accepte que le montage des pièces fournies par DTFR ne peut être réalisé que par le personnel qualifié en la matière, dans des ateliers spécialisés, en utilisant les outils spécifiques prévus à cet effet, et en conformité avec les instructions de montage et d'entretien du fabricant du véhicule.

Dans tous les cas au titre de la garantie, DTFR pourra à son choix, soit réparer ou remplacer la marchandise défectueuse, soit accorder une réduction du prix, soit rembourser celui-ci sous réserve que la marchandise lui soit restituée, tous dommages-intérêts étant expressément exclus.

- (5) En cas de réparation ou de remplacement de la marchandise, le délai de garantie d'un an susvisé n'est pas réinitialisé, l'ancien délai de garantie demeure en vigueur.

- (6) Sauf convention écrite en sens contraire, les indications de qualité et de durée de vie et autres indications émanant de DTFR ne sont données qu'à titre indicatif et ne constituent pas des garanties.

- (7) Si les marchandises sont fabriquées par DTFR à la demande et conformément aux documents de fabrication présentés par l'acheteur, DTFR se porte uniquement garant d'une exécution en bonne et due forme de la prestation demandée par l'acheteur. La responsabilité de DTFR ne pourra en aucun cas être recherchée en cas de problème afférent à la conception de la marchandise, à la violation de droits de propriété industrielle et/ou intellectuelle, ni pour tout autre problème ne relevant pas directement du processus de fabrication pris en charge par DTFR. En cas de réclamations effectuées par des tiers à l'encontre de DTFR, au titre de la marchandise fabriquée à la demande de l'acheteur mais pour une raison ne relevant pas directement du processus de fabrication pris en charge par DTFR, l'acheteur s'engage à soutenir DTFR dans sa défense et à prendre en charge les frais y afférents. Un acheteur s'engage également à garantir DTFR pour toute condamnation prononcée à son encontre et plus généralement pour toute réclamation de dommages-intérêts émanant de tiers.

## 9. Résolution

La résolution du contrat ne pourra intervenir à l'initiative de l'acheteur qu'après obtention par ce dernier d'une décision de justice ayant force de chose jugée faisant droit à sa demande de résolution.

## 10. Dommages-intérêts, limitation et exclusion de responsabilité

- (1) DTFR est responsable envers l'acheteur des fautes lourdes ou intentionnelles ou des fautes lourdes ou intentionnelles de ses préposés. La responsabilité de DTFR au titre des préjudices subis par l'acheteur est strictement limitée aux seuls dommages qui ont été prévus ou qui pouvaient être prévus lors de la conclusion du contrat et est en tout état de cause limitée au montant du prix des marchandises réglé par l'acheteur. A ce titre, seuls seront indemnisés dans la limite de ce montant les préjudices matériels directs résultant d'un manquement de DTFR à ses obligations essentielles. La responsabilité de DTFR est exclue pour les préjudices immatériels et les préjudices indirects notamment les préjudices afférents à la perte de revenus, de chiffre d'affaires et de bénéfice, de contrats, etc. à l'atteinte à l'image.
- (2) Dans la limite des dispositions légales, la garantie sur le fondement de la responsabilité du fait des produits défectueux est exclue.

## 11. Changement de la situation de l'acheteur

- (1) Si la situation économique de l'acheteur change considérablement, s'il dispose, en dehors de son activité habituelle, de marchandises livrées par DTFR faisant l'objet d'une réserve de la propriété ou s'il dissout sa société, l'acheteur reconnaît et accepte que les factures émises par DTFR deviendront de plein droit exigibles immédiatement et DTFR pourra en solliciter le règlement immédiat et au comptant. DTFR se réserve également le droit de racheter des traites aux frais de l'acheteur et de continuer à le livrer uniquement contre paiement anticipé ou contre remise d'une garantie d'un montant correspondant au prix de vente des marchandises.

- (2) En cas de cessation des paiements ou de surendettement de l'acheteur ou lors de la demande d'ouverture d'une procédure collective, DTFR pourra, à son choix, soit faire valoir les droits ci-dessus, soit résilier le contrat conformément aux dispositions légales.

## 12. Contrôle des exportations

L'exportation de certaines marchandises, informations techniques et documentations, qui peuvent être obtenus auprès de DTFR, par exemple du fait de leur nature ou de leur destination ou de leur utilisation finale, est subordonnée à l'obtention d'une autorisation. L'acheteur est tenu de respecter strictement les réglementations en matière d'exportation, applicables aux marchandises, informations techniques et documentation en particulier celles de l'UE, des Etats membres de l'UE, et des Etats-UNS. L'acheteur devra se procurer pour son propre compte toutes les licences et tous les documents d'exportation, qui sont nécessaires à la revente des marchandises obtenues auprès de DTFR.

L'acheteur s'engage par ailleurs à exiger de tous les destinataires de marchandises et d'informations techniques obtenus auprès de DTFR qu'ils fassent de même et à les informer de la nécessité de respecter les lois et règlements. L'accès aux marchandises, aux informations techniques et aux documentations sur le site internet de DTFR peut être refusé si les conditions susvisées ne sont pas remplies et notamment si la réglementation en matière d'exportation n'est pas respectée.

## 13. Dispositions finales

- (1) Janzé est le lieu d'exécution des CGV.
- (2) Les tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Rennes sont seuls compétents pour connaître de tout litige se rapportant aux CGV et aux contrats auxquels elles se rapportent. DTFR est également en droit de poursuivre l'acheteur devant la juridiction dont relève l'acheteur au regard de sa domiciliation.
- (3) Les CGV et les contrats auxquels elles se rapportent sont exclusivement régis par le droit français à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale des marchandises.
- (4) Si l'une des clauses de ces CGV est nulle ou inexécutable, les autres clauses demeurent applicables. Les parties sont tenues de remplacer la clause nulle ou inexécutable par une clause juridiquement valable, conforme à la volonté des parties.